

sociologie

François Vatin

DE L'ÉCONOMIE

suiwi de
L'économie de guerre sanitaire



Éditions LABORINTUS

Et si toute l'économie résidait dans l'économe, cet humble instrument de nos cuisines ?

Georges Clemenceau pensait que la guerre était une affaire trop sérieuse pour la laisser aux (seuls) militaires. François Vatin pense de-même que l'économie n'appartient pas aux (seuls) économistes. Il montre la présence de l'économie chez les artistes et les mécaniciens, les physiologistes et les théologiens et défend l'idée qu'il ne faut pas chercher à la consigner dans un espace restreint du monde social, mais, au contraire, se la réapproprier dans toutes ses dimensions.

Dans une postface d'histoire immédiate, l'auteur montre qu'on ne peut opposer valeurs économiques et valeurs sanitaires. La crise sanitaire n'a pas restreint la place de l'économie dans la société, elle a réorganisé le système collectif de valeurs selon un ordre hiérarchique provisoirement géré par les autorités publiques.

François Vatin, est professeur de sociologie à l'Université Paris Nanterre. Il a publié de nombreux ouvrages dont les plus récents sont *L'espérance monde*, Paris, Albin Michel, 2012 ou encore *Reynold Arnould. Une poétique de l'industrie*, Paris, Presses universitaires de Nanterre, 2019 (en collaboration avec Gwenaële Rot).



*L'économie de guerre sanitaire
ou la hiérarchisation autoritaire des valeurs¹*

Dans son discours solennel aux Français du 16 mars 2020, le Président de la République Emmanuel Macron a répété pas moins de six fois : « nous sommes en guerre ». Certains ont pu considérer inappropriée cette emphase martiale. Chacun, pourtant, n'a pu manquer de ressentir dans sa vie quotidienne quelque chose ressemblant à l'état de guerre, seule justification possible à la restriction radicale des libertés subie. Une « drôle de guerre », peut-être, ce n'est pas la première. La mémoire collective des Français s'est d'ailleurs spontanément réactivée du souvenir des années 1939-1940 : l'exode des urbains vers les campagnes, la constitution de stocks alimentaires, le marché noir des masques et des produits hydroalcooliques... On a retrouvé aussi l'économie domestique dont j'ai beaucoup parlé dans cet ouvrage. Comme en temps de guerre, la restriction des déplacements et la fermeture des commerces a conduit à un retour vers des formes économiques plus autarciques : on a remis en service les économes pour peler les patates quand les frites congelées n'étaient plus disponibles dans les *fast-foods*.

1. Le texte ci-dessus reprend, complété et corrigé, un article publié dans l'urgence sous le titre « Etat de guerre, état de droit, état social » in *Revue de droit du travail*, n° 4, avril 2020, p. 228-230.

Porurtant, certains commentateurs se sont offusqués de la métaphore belliqueuse : en guerre contre qui ? la nature même ? Peut-on penser une guerre sans ennemis ? Mais est-ce vraiment l'existence de l'ennemi qui définit l'état de guerre ? On peut en douter, car, si tel était le cas, nous serions en guerre permanente. Ce qui définit la guerre est la nature des moyens que l'on met en œuvre pour lutter contre l'ennemi identifié. L'état de guerre procède de la désignation de cette lutte comme objectif absolu, que tous doivent faire leur, et qui doit l'emporter sur tout autre objectif. Ainsi comprise, la métaphore de la guerre sanitaire sonne juste.

Pour s'en convaincre, on peut considérer *a contrario* un autre usage récent du terme de guerre : celui de « guerre contre le terrorisme ». Cette formule, qui a également justifié, il y a peu, une législation d'exception, a fait consensus. Elle est pourtant autrement problématique, en ce qu'elle bafoue l'état de droit par la confusion qu'elle introduit entre l'armée et la police, la lutte contre l'ennemi et la répression des criminels. Les sociétés modernes ont donné des droits aux uns et aux autres, mais ce ne sont pas les mêmes. Par cette confusion langagière, on nie ainsi tous droits, ceux de guerre comme ceux de paix, à des individus que l'on rejette à l'extérieur de la société humaine.

Il n'y a pas, dans l'humanité, d'ennemi absolu :

« Donne-lui tout de même à boire », aurait, dit, selon Victor Hugo, son général napoléonien de père, « héros au sourire si doux », à son hussard fidèle à qui il tendait une bourse de rhum à l'intention d'un « espagnol de l'armée en déroute », moitié mort, qui venait d'essayer de le tuer sur le champ de bataille dévasté². Ce qui définit la guerre, ce n'est pas l'absolu de l'ennemi (c'est là la barbarie), c'est l'absolu de la situation, qui exige une redéfinition radicale de l'organisation sociale. C'est bien le cas de la guerre sanitaire déclarée contre le coronavirus.

Le primat sanitaire comme ordre économique

Comme d'autres pays avant et après elle, la France a donc déclaré la mobilisation générale contre le virus. La société s'est restructurée avec son front hospitalier, composé d'établissements de santé de première et de deuxième lignes³, et son arrière, lui-même hiérarchisé selon sa proximité du front. Dans son discours du 25 mars 2020 dans la ville de Mulhouse, la plus touchée du territoire français, Emmanuel Macron a salué, après la « première ligne » des soignants, la « deuxième ligne » composée de ceux qui continuent à travailler

2. Victor Hugo, « Après la bataille », in *La Légende des siècles*, tome 2, 1859.

3. Ministère des Solidarités et de la Santé, Préparation à la phase épidémique de Covid19 (version du 16 mars 2020).

en restant exposés au virus (transporteurs, livreurs, caissières, etc.) et la « troisième ligne », mieux protégée, des télétravailleurs qui doivent rester confinés chez eux.

Beaucoup de commentateurs ont interprété cette réorganisation de la société comme une redistribution de l'échelle des valeurs entre l'économie, associée aux choses, et l'humain associé à la santé, voire à la simple vie. Les personnes qui ont lu ce livre auront compris que je ne saurais poser le problème dans ces termes. L'économie n'est pas une valeur à laquelle pourrait s'opposer d'autres valeurs. Elle est l'opérateur par lequel s'organise, explicitement ou implicitement, l'échelle des valeurs. Par ailleurs, on l'a vu, se représenter l'économie sous l'angle de la chose est un archaïsme hérité du XIX^e siècle. Le marché porte autant sur les « services » que sur les « biens » et les uns et les autres sont souvent indissociables. Ce n'est que dans les premiers temps du capitalisme que l'on pouvait imaginer que la valeur marchande s'incarnait dans les choses.

Penser une économie hors de l'homme est une illusion fétichiste que les économistes partagent souvent avec leurs détracteurs. On réentend beaucoup aujourd'hui la critique du veau d'or, incarnation de la fausse valeur idolâtrée par les hommes qui ont perdu le sens de Dieu, de la Nature, de l'Humain ou de toute autre transcendance. De nombreux biens seraient

produits, non pour le service de l'homme, mais pour celui de ce veau d'or, monstre friand de profit. Mais le profit ne se réalise que parce que les biens sont demandés, qu'il y a des hommes pour les trouver nécessaires, utiles, agréables, désirables. C'est bien en effet sous ce registre que le marché est une institution « libérale », et, en ce sens, égalitaire, d'organisation de la société. Certes, tous n'ont pas le même pouvoir marchand. Le marché n'éradique pas l'inégalité des conditions matérielles et peut parfois (pas toujours) les exacerber. Mais, en lui-même, il est normativement neutre. Personne n'est habilité à juger à votre place de la légitimité de votre désir, que vous ayez, ou non, le pouvoir marchand de le satisfaire. On verra qu'il n'en est plus de même dans l'économie planifiée qu'impose l'état de guerre.

Si l'économie, même la plus triviale, est toujours une affaire humaine, donc de valeur, inversement, la gestion des besoins les plus fondamentaux de l'homme, même ceux de la santé et de la vie, est toujours une affaire économique. Dans ce domaine comme partout et probablement de façon plus aigüe qu'ailleurs les valeurs se confrontent aux valeurs. J'ai critiqué dans l'ouvrage, comme une idéalité par trop abstraite, la théorie de la « rationalité en valeur », par laquelle Max Weber définit une conduite qui ne serait orientée que par sa fin, indépendamment de son coût. Le coût, et on sait que j'entends cette idée bien au-delà des

mesures marchandes, ne peut jamais être totalement exclu de l'orientation de l'action. Dans son discours du 11 mars 2020, Emmanuel Macron a présenté sa politique de lutte contre le coronavirus dans les termes de la rationalité en valeur wébérienne : « sauver des vies quoiqu'il en coûte », car « la santé n'a pas de prix ». Il affirmait par cette rhétorique un primat, non une valeur absolue, car chacun sait que, selon la formule consacrée, si la santé n'a pas de prix, elle a bien un coût. Il faut arbitrer entre les dépenses qu'on lui consacre et celles que l'on consacre à d'autres besoins humains. Au sein même du champ de la santé, il faut arbitrer entre les ressources que l'on consacre à l'hôpital ou à la médecine de ville, aux affections courantes ou aux maladies graves, à la prévention ou aux soins.

L'économie de la santé est sans conteste un des champs les plus féconds pour poser les questions fondamentales de la discipline. Les ingénieurs, suivis par les économistes, se sont attachés, on l'a vu dans cet ouvrage, à donner une valeur à la vie humaine. On peut discuter de cette mesure, mais on ne peut ignorer qu'elle vise, précisément, à donner de la valeur aux préoccupations sanitaires. Il faut bien mettre en balance les investissements dans la santé et ceux dans d'autres domaines de l'existence humaine, ne serait-ce que parce que ceux-ci se traduisent, *in fine*, également en santé. Imagine-t-on privilégier absolument

la santé sur l'alimentation, le logement, le chauffage sans nuire, *in fine*, à la santé aussi ? Et que dire de la santé psychique ? N'exige-t-elle pas les loisirs, les livres, les cinémas, les jeux-vidéo ou les vacances ?

Ainsi, le primat du sanitaire qui s'est imposé dans le contexte de la pandémie ne doit pas être considéré comme à l'opposé du primat de l'économie qui caractériserait la société moderne dans son état ordinaire. Tout au contraire, il se présente comme un registre d'économicité particulièrement explicite. Car, à la différence de l'ordre social flou que nous connaissons ordinairement, celui-ci est très étroitement déterminé. La question sanitaire posée, à partir de la mi-mars 2020, a été celle de la gestion du pic épidémique. La variable structurante de l'ensemble de l'organisation économique de la société est devenue, en France, comme dans les autres pays pourvus d'un système hospitalier moderne, le nombre de lits disponibles en soins intensifs, associé aux moyens humains et matériels pour pouvoir en faire usage. Il fallait impérativement lisser la courbe épidémique, quitte à mettre à l'arrêt une large partie de l'activité du pays, conséquence inévitable du confinement généralisé.

Nul ne peut dire la pertinence d'un tel choix du point de vue d'une morale benthamienne : celle qui viserait le plus grand bonheur du plus grand nombre. Nul ne peut savoir, par exemple, si les dégâts de tous types

provoqués par l'arrêt quasi-total du pays ne l'emporteront pas, à terme, sur le gain sanitaire visé, et ceci y compris en termes de mortalité. Les médecins se sont notamment inquiétés de la disparition de leurs services de malades chroniques, dissuadés de se rendre à l'hôpital en raison de l'épidémie. On a évoqué la recrudescence des violences domestiques. Mais bien d'autres effets de plus long terme risquent de se faire sentir, à commencer par le risque, en dépit de toutes les protections prises, d'un appauvrissement important d'une partie de la population avec les conséquences sanitaires que cela induirait.

Pourtant, comme en témoigne le fait que de nombreux pays du monde ont pris des dispositions analogues à celles prises en France, ce choix avait un caractère impératif. Notre système de santé publique repose sur un principe moral : sauver toutes les personnes susceptibles de l'être. Il serait abusif de dire qu'il est toujours respecté (et qu'il a pu toujours être respecté en l'occurrence), mais il a guidé l'action. Il fallait à tous prix éviter aux équipes soignantes de se trouver face à des choix tragique : déterminer qui on allait tenter de sauver et qui on allait abandonner à la maladie. On y est plus ou moins parvenu, en renforçant les équipes de soins intensifs et en répartissant les malades dans les différentes régions françaises, voire à l'étranger. Ce principe repose sur un impératif moral qui trouve sa source dans ce que Emile

Durkheim a très justement caractérisé comme une « religion de l'individu » qui domine l'ordre moral contemporain dans les sociétés démocratiques⁴. On comprend aussi pourquoi celles-ci sont mal équipées moralement pour faire face aux épidémies. Mettant l'individu au-dessus de tout, elles ne peuvent faire le choix, et comme on l'a souvent pratiqué dans l'histoire et comme on l'a peut-être en l'occurrence pratiqué en Chine, d'en sacrifier certains pour mieux protéger la collectivité. Une fois fixé cet impératif

4. Emile Durkheim, « L'individualisme et les intellectuels », *Revue bleue*, 4^{ème} série, tome X, 1898, p. 7-13, repris in Emile Durkheim, *La science sociale et l'action*, Paris, Puf, 1970, p. ; 261-278. Ce texte, qui est une réponse à Ferdinand Brunetière, doit se comprendre dans le contexte de l'affaire Dreyfus : la société moderne n'est pas caractérisée, comme le pensent les réactionnaires, anti-dreyfusard, par la perte des valeurs, mais par leur changement. Faire valoir les droits d'un homme (Dreyfus) contre l'institution la plus essentielle du pays (l'armée) est l'expression de ce nouveau régime de valeur. Ce texte est l'aboutissement de la thèse développée par Emile Durkheim, en 1893 dans *De la division du travail social* (réédition critique, Classique Garnier, 2018). Il soutenait dans cet ouvrage que les sociétés passaient, dans leur évolution, d'un régime de « solidarité mécanique », fondé sur la similitude des individus, à un régime de « solidarité organique », fondé au contraire sur leur différenciation. Ainsi, le sociologue français considéré comme le héraut de la pensée « holiste » débouche sur l'individualisme social. Mais l'individu n'est pas pour lui le point de départ du social, ainsi que le pensaient les philosophes du XVIII^e siècle (dans la théorie du « contrat social » de Rousseau, par exemple) ; c'est son point d'arrivée dans la société moderne.

moral, d'essence plus kantienne que benthamienne, il était possible de penser la réorganisation de la société. L'économie hospitalière (la gestion des lits en soins intensifs) pouvait déterminer, de proche en proche, toutes les règles de la vie sociale. Une telle organisation était tout sauf anti-économique. Elle était même, d'une certaine manière, hyper-économique, car extrêmement calculatoire. Il s'agit certes d'une économie administrée et pas d'une économie marchande. Mais le lecteur de ce livre aura compris que je n'assimile en aucune manière l'économie au marché. La planification, c'est-à-dire l'économie autoritaire, permet d'une certaine manière de mieux identifier les choix d'allocation des ressources pour employer le langage de Lionel Robbins. L'organisation planifiée est typique de l'économie de guerre. Je vais en montrer le caractère paradoxal.

Economie autoritaire et hiérarchie des valeurs

Ce qui caractérise l'état de paix dans une société moderne, libérale et démocratique, c'est l'organisation, en apparence spontanée, de la plupart des échanges sociaux (pas simplement proprement marchands) par les décisions individuelles des acteurs. Cette spontanéité n'est qu'apparente : j'achète le paquet de pâtes que je veux, mais c'est que toute la chaîne a été préparée pour cet achat, non qu'un demiurge connaisse

mes désirs précis ce jour-là, mais parce que l'expérience statistique a montré qu'il fallait assurer cet approvisionnement dans le magasin où je fais mes courses. De mon côté, j'achète ce paquet, parce qu'il est présent dans ce magasin, que j'en ai pris l'habitude. Je choisirais au besoin le magasin où je serai sûr de le trouver. Ce sont des processus du même type qui régissent l'ensemble des relations entre entreprises, comme entre particuliers. Paradoxalement, ce qui autorise cet apparent équilibre spontané, est une grande planification préalable associée à une routinisation de nombreux actes. C'est une relative stabilité qui rend possible la planification, qui assure la fluidité de l'ensemble des relations sociales. Je ne fais pas de stocks de pâtes, parce que j'ai la conviction qu'il y en aura également le lendemain chez le marchand. Si cette conviction disparaît, le système se dérègle. On a pu en faire l'expérience.

Je n'entends pas faire ici l'apologie du providentialisme libéral. Tous les acteurs n'ont pas le même pouvoir marchand ou social plus généralement, ni la même liberté objective ; chacun inscrit son action dans un horizon cognitif qui la borne. Mais, dans ce cadre, les relations sont pour ainsi dire « horizontales ». Comme j'y ai insisté, l'ordre libéral ne définit aucune échelle normative dans la valeur sociale des désirs. Vous pourrez, si vous en avez les moyens, faire cent kilomètres en voiture pour aller acheter une bou-

teille de soda ou prendre l'avion pour retrouver votre amour pour un *week-end* à l'autre bout du monde. On vous jugera peut-être stupide, inconscient, mais personne ne mettra en cause la légitimité subjective de votre action. Pendant le confinement, des personnes se sont fait verbaliser par des fonctionnaires de Police qui ont jugé que leur panier d'achats ne constituait pas un réapprovisionnement alimentaire justifié, motif de sortie autorisée. Inversement, au début du confinement, un bref débat, vite clos, a animé certains esprits. On fermait tous les commerces non-alimentaires. Fallait-il faire une exception pour les librairies ? Le livre n'était-il pas une nourriture spirituelle essentielle ? Mais pourquoi le livre plus que les jeux-vidéo ou les objets de broderie ? Comment ne pas sentir la condescendance qu'il y aurait eu à affirmer, par cette exception (difficile à mettre en œuvre par ailleurs), une hiérarchie autoritaire de la valeur des biens culturels.

L'état de guerre aboutit ainsi à la définition administrative d'une échelle de priorités, calculée à partir de l'objectif absolu, ici sanitaire, que s'est donnée la Nation par l'intermédiaire de ses autorités légitimes. La normativité est transférée des individus à une puissance supérieure pour les actes les plus ordinaires de la vie courante. On passe ainsi d'un régime libéral « spontané » à un régime autoritaire, planifié. Mais c'est ici qu'apparaît un nouveau paradoxe. On a vu

que l'état libéral reposait en fait sur une grande planification préalable. Tout à l'inverse, l'état de guerre n'autorise pas véritablement cette planification, puisque la situation est par nature changeante. Il en est de même dans la lutte contre le virus que dans la guerre au sens ordinaire. Il faut réajuster en permanence. La législation d'exception, qui renforce les pouvoirs exécutifs, vise précisément à rendre possible ce réajustement permanent selon l'urgence, en réduisant le temps de délibération. Il ne s'agit pas simplement de faire face au front visé, militaire ou microbien, mais, aussi, aux conséquences de ses propres décisions. Ce que la routine a institué dans l'état libéral est ici en permanence à réinventer.

A la différence de la société libérale ordinaire, la société de guerre est une société d'invention permanente, à tous les niveaux de l'échelle sociale. Elle est en conséquence paradoxalement moins planifiée. Dans l'ordre libéral, les ajustements se mettent en place au cours du temps dans une organicité d'apparence naturelle. Au quotidien, les acteurs n'ont plus à calculer. On en trouve l'illustration dans le paradoxal retournement conceptuel de la théorie économique libérale : le système des prix de marché, défini *a priori* comme la résultante de l'ensemble des actions volontaires des acteurs, leur apparaît *a posteriori* comme un cadre qui s'impose à eux. Le marché calcule pour les acteurs sociaux. C'est, assurément, plus ou moins

le cas suivant le degré de puissance économique et sociale des acteurs. On peut d'autant mieux calculer, c'est-à-dire s'inscrire dans une projection stratégique, que l'on a une position prééminente. Mais, à tous les niveaux, la place de la décision stratégique est réduite par l'importance de la routinisation des actions et par leur encadrement dans des dispositifs réglementaires stables, des procédures instituées, etc. En revanche, en situation de guerre, c'est-à-dire d'incertitude de court terme, une large partie de ces routines sont bouleversées. Chacun se remet à calculer. Au sommet, le pouvoir exécutif doit inventer au jour le jour et évaluer au plus fin les effets prévisibles en ricochet des décisions qu'il prend. La concentration du pouvoir, l'urgence dans la prise de décision rendent alors l'exercice du pouvoir politique, à l'instar du pouvoir militaire d'un chef d'état-major en campagne, particulièrement difficile. La puissance d'action est en rapport direct avec son caractère tragique. On ne peut, comme on le fait souvent, justifier ses choix par les normes en vigueur, puisque celles-ci n'ont plus de prise sur une réalité instable⁵.

5. Il en est de même dans la gestion d'une catastrophe industrielle, comme, par exemple, l'accident nucléaire de Fukushima au Japon en mars 2011. Interrogé le 8 août suivant sur le respect des procédures par les membres de la commission d'enquête, qui ont abondamment consulté les manuels, la réponse du directeur est brutale : « Tout ça, c'est pure théorie. C'est parce qu'ils [les auteurs des manuels] veulent théoriser tous les cas possibles qu'ils

On mesure alors la limite de la notion d'objectif absolu qui fonde l'état de guerre. Reprenons la figure de la guerre classique : tout l'effort doit être pour le front. Mais l'état-major prend vite conscience de l'importance de l'« arrière ». Pour disposer de canons, il faut les produire, et pour les produire, il faut des travailleurs, qu'il faut nourrir, et donc produire des biens alimentaires, pas simplement pour le front, mais aussi pour les travailleurs de l'arrière dont l'activité est nécessaire au front. C'est ainsi toute l'activité du pays qui se révèle nécessaire dans un jeu infini de réciprocité, selon le principe de solidarité sociale « organique » par lequel Emile Durkheim a défini la division du travail. Ne faut-il pas compter, parmi ce qui est « nécessaire » aux soldats, les divertissements que les armées organisent à leur intention ? L'économie planifiée, centrée au départ sur un seul objectif absolu, atteint la société toute entière. Un historien s'est ainsi penché sur le marché administré du charbon en France pendant la première guerre mondiale⁶. Les expriment ça de cette manière. Dans la réalité, concrètement, je n'ai jamais eu ce genre de préoccupations en tête, je n'ai jamais décidé de quoi que ce soit en me référant à des discussions sur le passage d'une procédure à l'autre » (Franck Guarnieri *et al.* (dir.), *L'accident de Fukushima Dai Ichi : le récit du directeur de la centrale*. Volume 1 : L'anéantissement. Paris, Presses des Mines, 2015, p. 131.

6. Pierre Chancerel, *Le marché du charbon en France pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921)*, thèse d'histoire, université de Paris-Nanterre, 2012.

mines françaises, dans le nord et l'est, étaient sous le contrôle de l'Allemagne. Le charbon venait d'Angleterre et il était rationné. Il était d'abord destiné à l'effort de guerre. Mais, comme on vient de le voir, cet effort n'était pas seulement direct, mais indirect. Au fur et à mesure des années, on a calculé plus finement et réparti ce charbon de plus en plus loin du front. On retrouvait ainsi la complexité du marché. Pratiquement, les technocrates français mettaient là en évidence un résultat démontré en 1939 par le seul prix Nobel d'économie soviétique, Leonid Kantorovich (1912-1986) : la planification parfaite converge avec le marché parfait.

Dans l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété pour lutter contre le coronavirus, certains secteurs ont été mis à l'arrêt forcé, alors même qu'ils disposaient potentiellement d'une demande solvable (les cafés-restaurants, par exemple), mais d'autres ont été fortement mobilisés. A cette fin, l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 permet de déroger à la législation du travail en vigueur, et, notamment, d'augmenter sensiblement la durée hebdomadaire du travail, dans les « secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la vie économique et sociale ». On peut s'étonner du vague de la formule. C'est que, précisément, l'état de guerre se caractérise par l'indétermination a priori des besoins que l'on découvre au fur et à mesure. Ce texte laisse donc une large liberté

d'interprétation au pouvoir exécutif pour désigner lesdits secteurs.

Ce n'est que de proche en proche que l'on comprend la nature des besoins, dans des effets de ricochets. Par exemple, le confinement a provoqué une ruée vers les commerces alimentaires, qui a nécessité d'accélérer l'acheminement des denrées alimentaires. Or, dans l'optique du confinement, on avait fermé toute la restauration, y compris les relais routiers, et les chauffeurs ne pouvaient plus se restaurer et se laver sur la route. Il a donc fallu rectifier la réglementation en leur faveur. Pouvait-on penser à priori que les restaurants routiers étaient « particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation » ? Qui, de même, aurait pensé que la distribution de gels hydroalcooliques dépendait de la disponibilité de flacons de plastique ? Citons le cas de La Poste. Pour satisfaire les demandes de congé d'une partie de son personnel, en raison des problèmes de garde d'enfant, mais aussi de l'exercice du « droit de retrait », La Poste avait décidé le 23 mars de réduire le nombre de jours de distribution du courrier. Le gouvernement lui a demandé de revenir sur sa décision au nom de l'importance pour la Nation de l'acheminement du courrier, notamment, des journaux quotidiens.

L'ordonnance de référé rendue le 14 avril 2020 par le Tribunal judiciaire de Nanterre contre l'entreprise Amazon est particulièrement intéressante en la ma-

tière par les nombreux problèmes qu'elle pose. Les juges avaient été saisis par l'Union syndicale solidaire (Sud) qui demandaient la fermeture de ces entrepôts en raison des risques sanitaires pour les salariés. Les juges ont récusé un des arguments du syndicat, qui dénonçait le fait que dans ces entrepôts travaillaient plus de cent personnes au mépris du décret du 23 mars 2020 interdisant de tels rassemblements. Les juges rappellent en effet que « ce décret ne prévoit aucune autre limitation à la liberté d'entreprendre de sorte qu'aucune violation de ces dispositions ne peut être retenue en l'espèce ». Amazon était donc fondée à poursuivre son activité, à la condition que les précautions sanitaires requises soient prises pour son personnel. Or les juges ont reproché à l'entreprise des dispositions insuffisantes, le non-respect de certaines recommandations de l'Inspection du travail et, surtout, de ne pas avoir pleinement mis en œuvre ses obligations en matière d'information et de concertation avec les instances représentatives du personnel. En conséquence, ils ont ordonné à Amazon, jusqu'à ce qu'elle se soit mise en conformité avec ses obligations, de « restreindre l'activité de ses entrepôts aux seules activités de réception des marchandises, de préparation et d'expédition des commandes de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de produits médicaux, sous astreinte, de 1. 000.000 euros par jour de retard et par infraction constatée ». Amazon a fait

appel de cette décision. L'arrêt de la cour d'Appel de Versailles du 23 avril a confirmé le jugement, mais, en divisant par dix le montant de l'astreinte journalière, ainsi qu' en élargissant et surtout en précisant, sur la base du catalogue de l'entreprise, la liste des marchandises autorisées⁷.

Cette affaire soulève de nombreux problèmes juridiques. Il faut noter d'une part qu'en rappelant à l'entreprise le caractère impératif de ses obligations procédurales en matière de droit du travail, les juges ne lui reconnaissent pas les circonstances atténuantes de l'urgence qui autorisent en revanche, comme on l'a vu, le pouvoir politique à agir selon des procédures juridiques allégées. Par ailleurs, on peut s'étonner du montant extrêmement élevé de l'astreinte initiale, que les juges justifiaient par l'importance du chiffre d'affaire de l'entreprise, mais aussi par le fait qu'il était en progression pendant la période de confinement. Pointe ici un argument moral contre une entreprise qui profiterait de la situation tragique pour faire du profit quand tant d'autres sont en arrêt forcé. Le plus

7. L'entreprise a décidé de fermer totalement ses entrepôts français à partir du 16 avril, tout en assurant ses clients de la continuité de ses services, grâce à ses entrepôts à l'étranger, mais aussi au fait qu'une large partie de son travail commercial est virtuel (intermédiation entre vendeurs et acheteurs sans que les marchandises passent par ses entrepôts). Elle a décidé de ne pas les rouvrir après la confirmation de la décision par la cour d'Appel.

étonnant est que les juges n'aient pas imposé l'arrêt total des activités des entrepôts, ce qui aurait dû être leur conclusion logique, mais seulement la restriction de l'activité aux produits estimés de première nécessité. Autrement dit, le caractère vital de l'activité est jugé comme susceptible de légitimer des entorses aux droits du travail⁸. L'arrêt de la cour d'Appel, en précisant la liste des produits autorisés sur la base du catalogue de l'entreprise a rendu opérationnelle une décision difficilement applicable dans sa formulation initiale. Mais on peut considérer avec Françoise Champeaux que « l'appréciation du besoin vital par les juges reste discutable, tant les produits de divertissement ou de confort peuvent être de première nécessité dans un contexte où le confinement se prolonge et où les activités de loisirs se raréfient⁹ ».

Les débats juridiques sur ces questions vont sûrement se poursuivre dans le contexte de la reprise d'activité souhaitée par le gouvernement. Ainsi, le Conseil d'Etat a repoussé, par une ordonnance du 18 avril 2020, la requête en référé du syndicat CGT de la métallurgie qui demandait d'enjoindre à l'Etat de « dresser la liste, par secteurs d'activités, des entreprises de

8. On comprend que les juges aient été saisis de vertige face à une décision plus radicale, qui pourrait, au moindre incident, justifier la fermeture de tout commerce, pour ne pas parler du secteur sanitaire proprement dit.

9. *Liaisons sociales Magazine*, 16 avril 2020.

la métallurgie essentielles à la Nation » et d'ordonner la fermeture de celles qui ne l'étaient pas. Les juges ont fait valoir en réponse « l'extrême difficulté de faire le départ, dans un tissu industriel où les activités sont étroitement intriquées, entre les entreprises dont la poursuite d'activité est indispensable dans la situation actuelle et celles dont la poursuite d'activité est directement ou indirectement nécessaire à ces dernières, mais également par la nécessité de ne pas se livrer à un tel exercice dans le court terme, certaines entreprises dont l'activité ne serait peut-être pas essentielle pendant la période actuelle pouvant devenir indispensables dès le début de la période de sortie progressive du confinement. »

Le Conseil d'Etat rappelle ainsi le principe de division du travail, qui, comme nous l'avons vu, rend, de proche en proche, toutes les activités « nécessaires », car interdépendantes les unes des autres. Il est impossible de distinguer, en toute généralité, l'essentiel de l'accessoire dans la vie économique et sociale. Dès lors que les relations entre les hommes s'installent dans le temps long, tout peut se révéler d'une certaine manière « essentiel ». Parce qu'elle fixe une hiérarchie autoritaire des valeurs, l'économie de guerre, sanitaire ou autre, émet en œuvre d'un pouvoir normatif puissant et vertical. Cela exige une adhésion collective, qui ne peut être que provisoire, aux valeurs ainsi affirmées. Mais cela suppose également de doter ce

pouvoir d'une omniscience sur les effets en chaîne de ses décisions. C'est le problème de la planification parfaite que j'ai soulevé plus haut.

L'affirmation du primat du sanitaire sur toute autre considération ne saurait être considérée comme un triomphe des valeurs humaines contre l'hydre économique. Il nécessite au contraire d'attribuer à des instances politiques ou judiciaires la capacité de déterminer autoritairement les valeurs et leur hiérarchie et de les imposer par la force. Le régime social construit sur cette base n'est pas moins « économique » qu'un autre. Il l'est peut-être plus encore, si on assimile l'économicité au calcul. Simplement, cette économie est moins libérale et plus verticale. Elle suppose l'adhésion, au moins passive, de tous à un même régime de valeurs. Elle conduit ainsi, pour employer la terminologie d'Emile Durkheim, à se rapprocher du régime de la « solidarité mécanique » au détriment de celui la « solidarité organique » qui reconnaît précisément aux individus le droit de cultiver des régimes de valeur différents. On comprend aisément que cette forme sociale que Durkheim associait aux sociétés « primitives » ne puisse durablement s'imposer dans la société contemporaine.

Table des matières

Avant-propos	p. 7
De l'économie	p. 11
Le mot et la chose	p. 26
La forme et la substance	p. 90
L'économie de guerre sanitaire ou la hiérarchisation autoritaire des valeurs	p. 151

Cet ouvrage a été imprimé en Europe

Dépôt légal : MAI 2020